

Formation

Préambule

La formation au sein de la FFCAM ou de notre association a pour but :

Pour les adhérents d'acquérir plus d'autonomie dans la pratique de leurs activités de montagne afin de participer activement aux sorties club ou aux sorties privées

Pour les cadres bénévoles d'acquérir l'expérience indispensable à l'encadrement des sorties club. Cette formation est validée par l'obtention d'un Brevet FFCAM. Elle est confirmée par des formations de recyclage (périodicité inférieure à 5 ans) et par des formations spécifiques (secourisme, cartographie GPS, etc)

De donner à des bénévoles les compétences techniques (équipement de site d'escalade, organisation de compétitions, etc.).

Ces formations sont agréées par LA FFCAM. L'organisation, les contenus, cursus, financement, équivalences sont décrits dans le catalogue des formations de la FFCAM.

Exceptionnellement, une formation à l'encadrement spécifique à notre association peut être organisée au sein d'une activité. Avant toute programmation, cette formation fera l'objet d'un projet formalisé à valider par le Comité Directeur.

1-Inscription à une formation FFCAM

Pour s'inscrire à une formation, le candidat contacte directement le responsable administratif de la formation (Information disponible sur le site de la FFCAM) afin de constituer le dossier d'inscription.

La fiche d'inscription est validée par le vice-président à la formation et aux activités après avis du responsable d'activité qui vérifie la pertinence de la candidature et le respect des pré-requis.

Une copie de cette fiche est conservée au secrétariat.

Le candidat s'acquitte des frais d'inscription

Le secrétariat tient à jour un tableau de suivi du cursus de formation en prévision du possible remboursement des frais de formation.

2-Formation à l'encadrement

La réussite à l'obtention d'un brevet d'initiateur nécessite de la part du candidat une réelle préparation en concertation et avec le soutien du Responsable d'activité avec notamment :

La participation active aux sorties collectives du club

Le co-encadrement ou l'encadrement de sorties collectives du club dans le cadre d'un programme d'apprentissage de la gestion d'un groupe.

3- prise en charge financière par le club de la formation des encadrants

En contrepartie d'une participation active à l'encadrement, à l'animation de l'activité et/ou du club, le CAF Annecy prend en charge la formation des encadrants ;

Principes de prise en charge

Remboursement après obtention du brevet

Remboursement par tiers sur 3 ans sous la condition d'encadrer au moins 5 sorties collectives par an pendant 3 ans en qualité de cadre bénévole responsable.

Pour les formations de recyclage et les formations complémentaires : remboursement immédiat ou sur la saison

Le responsable d'activité a toute latitude pour aménager ces principes afin de s'adapter à une situation particulière sous réserve de la validation par le vice-président à la formation et aux activités.

Modalités de paiement

Ces remboursements sont à l'initiative du nouvellement breveté qui remettra au secrétariat l'ensemble des justificatifs de dépenses de sa formation. Ces justificatifs seront validés par le responsable de l'activité qui attestera par la suite des 5 sorties collectives encadrées dans l'année.

Les états de remboursements annuels sont transmis au trésorier après accord du vice-président à la formation et aux activités.

Ce qui est pris en charge

La formation FFCAM diplômante et la participation aux formations de pré-requis, les recyclages et formations complémentaires

Les frais d'inscription à ces formations (y compris les frais d'hébergement et de repas fournis par l'organisateur dans le cadre de l'inscription)

Les frais de déplacement en privilégiant le covoiturage et les formations de proximité.

Le coût du km est celui défini dans la note « Organisation des sorties du club » (0.30 euros par km, décision du Comité Directeur du 17/5/2018).

Les frais d'hébergement et de repas connexes à ces formations ne sont pas pris en charge.

4-Formation des instructeurs

Le club prend à sa charge le reliquat non pris en charge par la FFCAM et ses organismes déconcentrés.

15/12/2018	André Alessio	Version 2 intégrant les décisions du Comité Directeur antérieures.
7/05/2013	Raymond Béruard	Version 1 intégrant les décisions du Comité Directeur antérieures et validée par le Comité Directeur du 7/05/2013
Date	Rédacteur	Version et modifications